

SERVICE DES EQUIPEMENTS RURAUX
Arrivée le 04 MAI 2009
Sous le N° 184



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

CONSEIL GENERAL GUADELOUPE
le 27 AVR. 2009
COURRIER ARRIVE
DIRECTION DU CABINET

SECRETARIAT GENERAL
Direction de l'administration générale
et de la réglementation
Bureau de l'urbanisme,
de l'environnement et du cadre de vie

Basse-Terre, le 27 AVR. 2009

Le Préfet de la Région Guadeloupe

A

Affaire suivie par M. LAROCHE

Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe

☎ 05 90 99 75 78

☒ 05 90 99 38 39

daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr

Direction des Services Techniques, de
l'Aménagement du Territoire et du Matériel
Sous-Direction des Equipements Ruraux
Desmarais
97100 BASSE-TERRE

N° 2009- 893 AD/1/4

OBJET : Opération de construction d'un réseau d'irrigation de la rivière Briqueterie à la route des mineurs, commune de Goyave, présentée par le conseil général de la Guadeloupe

REFER : Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R.11-14-1 et suivants
Votre correspondance n°DSTATM/SDER/NG/NA/N°208-2007 du 14 juin 2007
Arrêté préfectoral n°2009-461AD/1/4 du 3 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique
Ma correspondance n°2009-816AD/1/4 du 17 avril 2009
Arrêté préfectoral n°2009-493AD/1/4 du 9 avril 2009 portant institution de servitudes

P.JTE : 2 ampliements de l'arrêté préfectoral n°2009-493AD/1/4 du 9 avril 2009

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'irrigation de la côte au vent, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, deux ampliements de l'arrêté préfectoral n°2009- 493 AD/1/4 en date du 9 avril 2009 portant institution de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau au profit du conseil général de la Guadeloupe dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'irrigation de la rivière briqueterie à la route des mineurs, commune de Goyave.

Conformément aux dispositions de son article 7, il vous appartient de notifier ledit arrêté aux propriétaires et ayants droit concernés, sous pli recommandé avec avis de réception.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'obligation qui vous est faite, d'une part, de respecter les délais pour porter à la connaissance du propriétaire la date de commencement des travaux, et d'autre part, d'établir contradictoirement avec celui-ci un état des lieux en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau



J. BALOUAD-GEIB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de l'administration générale
et de la réglementation
Bureau de l'urbanisme,
de l'environnement et du cadre de vie

Basse-Terre, le 09 AVR. 2009

N° 2009-493 AD/1/4

ARRETE

**PORTANT INSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE
CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU AU PROFIT DU CONSEIL
GENERAL DE LA GUADELOUPE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU RESEAU D'IRRIGATION DE LA RIVIERE
BRIQUETERIE A LA ROUTE DES MINEURS, COMMUNE DE GOYAVE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU le code rural notamment ses articles L. 151-37, L.152-1 à L.152-4 et R.152-1 à R.152-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-3 et suivants ;
- VU la demande présentée le 15 juin 2007 par le président du conseil général de la Guadeloupe ;
- VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'enquête relative à l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisation publique d'eau ;
- VU la délibération en date du 8 mars 2007 de la commission permanente du conseil général de la Guadeloupe ;
- VU le plan parcellaire et de situation des parcelles de terrain concernées ;
- VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU la décision en date du 19 juin 2008 de la présidente du tribunal administratif de Basse-Terre désignant M. Jack CAILACHON, en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1189AD/1/4 en date du 4 septembre 2008 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire et d'une enquête relative à l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau concernant le projet de construction d'un réseau d'irrigation de la rivière Briqueterie à la route des mineurs, commune de Goyave ;
- VU les notifications individuelles d'ouverture d'enquête avec avis de réception faites par la société OPSIA CARAIBES pour le compte du conseil général de la Guadeloupe aux propriétaires et ayant-droits des parcelles de terre concernées ;
- VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché à la mairie de Goyave et inséré dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département, conformément aux conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- VU l'estimation de la valeur vénale des parcelles de terre concernées établie sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2006 et par le cabinet de géomètre experts OPSIA ;
- VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'instauration de servitudes de passage pour la réalisation des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien du réseau d'irrigation de la rivière Briqueterie à la route des mineurs sur le territoire de la commune de Goyave ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-461AD/1/4 en date du 3 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un réseau d'irrigation de la rivière Briqueterie à la route des mineurs, commune de Goyave ;
- Vu l'avis favorable du directeur de l'agriculture et de la forêt

CONSIDERANT QUE les travaux de construction du réseau d'irrigation de la rivière Briqueterie à la route des mineurs sur le territoire de la commune de Goyave ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2009 susvisé.

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux de construction du réseau d'irrigation en question, son exploitation et son entretien rend nécessaire l'instauration de servitudes sur les parcelles de terre concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué sur les parcelles de terre concernées par les travaux de construction du réseau d'irrigation de la rivière Briqueterie à la route des mineurs sur le territoire de la commune de Goyave une servitude au profit du conseil général de la Guadeloupe.

L'établissement de ces servitudes ouvre droit à indemnités

.../...


- Article 2 :** Ces servitudes ont pour objectif de permettre au conseil général de procéder à l'exécution des travaux, à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages ainsi que le passage des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.
- Article 3 :** L'emprise des servitudes devra être conforme aux plans présentés dans le dossier de demande d'autorisation et concerner une bande de terrain de six (6) mètres de largeur au maximum
- Article 4 :** Les propriétés et l'identité des propriétaires et ayant-droits concernées par l'instauration de ces servitudes sont désignées dans les tableaux annexés au présent arrêté.
- Article 5 :** La date de commencement des travaux devra être portée à la connaissance du propriétaire huit jours au moins avant le début des travaux.
Un état des lieux devra être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de Goyave pour être affiché à la mairie de Goyave et dans les autres lieux publics de la commune pour une durée minimale d'un mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette dernière formalité par un certificat du maire de Goyave qui sera transmis au préfet.
- Article 7** La notification individuelle du présent arrêté aux propriétaires et ayant-droits concernés sera faite, sous pli recommandé avec avis de réception, par les soins du conseil général de la Guadeloupe
- Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le président du conseil général de la Guadeloupe, le maire de la commune de Goyave, le directeur départemental de l'équipement et le directeur de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

LE PREFET

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
BALOUARD-GEIB



le Préfet, le Secrétaire Général
de la Préfecture,

Hubert VERNET

COMMUNE	REF.	ADRESSE	SURFACE (m²)	PROPRIETAIRE	SURFACE EMPRISE (m²)
GOYAVE	AO0001	CHE DES MINEURS	15470	MME NAZICAL EP GOBERT GASTON	210
GOYAVE	AD0071	FORTE ILE NORD	22600	MME LUCE ANDREE ANTOINETTE EP BORROMEE VITAL	2098
GOYAVE	AR0353	MOREAU	40357	SARL GUADELOUPEENNE D'EXPLOITATION AGRICOLE - VENTE A SEMSAMAR	2117
GOYAVE	AR0437	MOREAU	1900	M DESIR-PARSEILLE GUY ALEXANDRE	340
GOYAVE	AR0468	MOREAU	5435	M POUMAROUX GABRIEL EPIPHANE EP SAMBAR URSULE VERCINA	220
GOYAVE	AR0335	MOREAU	2241	MME SAMBAR URSULE VERCINA EP POUMAROUX GABRIEL	0
GOYAVE	AR0337	MOREAU	6550	REGION GUADELOUPE	0
GOYAVE	AR0024	BON AIR	104500	M CAINDE PARFAIT	0
GOYAVE	AR0082	BON AIR	53000	MME CAINDE JULIE EP COPOL MAURICE	3694
GOYAVE	AP0100	BONFILS SUD	2055	M CAINDE CHARLES PARFAIT IGNACE EP LACROSSE	1319
GOYAVE	AP0016	RT DE MOREAU	96966	M RODEF ALEX FRANCOIS EP PHIPPS MARIE CLAUDE	695
GOYAVE	AP0052	BONFILS SUD	104675	MME PHIPPS MARIE CLAUDE RENE EP RODEF ALEX	1095
GOYAVE	AP0070	L ABANDONNEE SUD	35110	MME REGNIA EP ANNONY JULES	1143
GOYAVE	AL0675	CHE DE CHRISTOPHE	14721	MME REGNIA EP ANNONY JULES	736
GOYAVE	AL0889	CHE DE CHRISTOPHE	32385	MME ANNONY EP COCLY ARMAND	613
GOYAVE	AL0238	HABITATION SAINTE CLAIRE	140000	M ANNONY EP COCLY ARMAND	964
GOYAVE	AL0193	HABITATION SAINTE CLAIRE	138343	M CAINDE CHARLES EP LACROSSE	1151
GOYAVE	AL0090	HAUTEUR MORNE ROUGE	58468	MME BEBEL DIDIER ANGELE EP GERMAIN NICOLAS	2236
GOYAVE	AL0091	HAUTEUR MORNE ROUGE	30040	M BEBEL DANIEL HUBERT	843
GOYAVE	AL0216	HAUTEUR MORNE ROUGE	38669	M BEBEL JEANNE EP CLOTAIRE LUTHEI	644
GOYAVE	AL0215	HAUTEUR MORNE ROUGE	845	MME BEBEL JEANNE EP CLOTAIRE LUTHEI EMMANUEL D	2016
GOYAVE	AL0212	23 HAUTEUR MORNE ROUGE	1535	SOCIETE CIVILE AGRICOLE DE SAINTE CLAIRE	399
GOYAVE	AL0249	HABITATION SAINTE CLAIRE	47206	M BILLY HENRI EP FRANCILETTE BARTHELEMY	1873
GOYAVE	AP0030	L ABANDONNEE SUD	47155	SC AGRICOLE DE SAINTE CLAIRE	145
GOYAVE	AL0192	HABITATION SAINTE CLAIRE	26000	M LE METAAYER MARIE ANGE FRANCOIS CLOTAIRE EP LEGUET	1791
GOYAVE	AL0784	HAUTEUR MORNE ROUGE	73548	M BHIKI GERARD FRANCOIS XAVIER 03/12/1965 à SAINT- CLAUDE BANANIER 97130 CAPESTERRE BELLE EAU	1691
GOYAVE	AL0030	CHE BOCATO	107775	MME BUREAU AUBIN EUDOXIE LILIANNE EP NARAYANINSAMY ALPHONSE	1560
GOYAVE	AL0040	CHE BOCATO	109240	M NARAYANINSAMY ANGE	692
GOYAVE	AL0691	CHE BOCATO	107985	M NARAYANINSAMY NESTOR OLIVIER EP MATHOURAPARSAD CELINE LILIANE	2187
				MME NARAYANINSAMY LAURENCE SERGE	4524
				M NARAYANINSAMY SAINTE CROIX MAX	
				M NARAYANINSAMY IDA PATRICK 13/04/1972 971 CAPESTERRE BELLE EAU 0069 RUE D ALLERAY 75015 PARIS 15	
TOTAL					37 016